



2026/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2026/24

Du vendredi 06 février 2026

**Attribution du marché relatif aux prestations de services de séjours
en centres de vacances pendant la période estivale – Lot n°4 : Séjour
en péniche, descente d'un canal (relance suite à une première
consultation infructueuse)**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin,

VU les articles R2131-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées de services spécifiques,

VU les modalités de publicité particulières applicables aux procédures adaptées de services spécifiques décrites aux articles R2131-14 et suivants du code de la commande publique,

VU les articles R2162-4 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la consultation 2025-31 « Prestations de service de séjours en centre de vacances pendant la période estivale » infructueuse en son lot n°4 « Séjour en péniche, descente d'un canal »,

CONSIDÉRANT que la consultation a été relancée en son lot n°4 faute de pli déposé sur ce lot à l'occasion de la mise en concurrence initiale,

CONSIDÉRANT que le marché a été organisé sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 150.000 € HT pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification du contrat,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée de services spécifiques avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP couplé au JOUE le 28 novembre 2025,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

CONSIDERANT qu'un seul (01) pli, représentant une (01) offre a été déposé dans le délai imparti à savoir au plus tard le 19 décembre 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société ODCVL a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour les deux lots de consultation, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-38 correspondant au lot n°4 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux « Prestations de service de séjours en centre de vacances pendant la période estivale » en son lot n°4 « Séjour en péniche, descente d'un canal », avec ODCVL dont le siège social se situe 38 Allée des Rapailles – BP 247 - 88007 EPINAL cedex.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 150.000 € HT sur une durée de 36 mois.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 06 février 2026.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 FEV. 2026

Publié le : 11 FEV. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 11/02/2026 à 11:54